



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 27 AVR. 2012

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

portant sur le dossier de demande d'autorisation pour l'extension et
l'approfondissement de la carrière du Moulin du Thouru, située sur les communes
de La Chapelle-Saint-Aubert, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes (35)

reçu le 27 février 2012

Préambule

La société Henry Frères exploite actuellement la carrière du Moulin du Thouru, située en Ille-et-Vilaine sur les communes de La Chapelle-Saint-Aubert, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes. Elle bénéficie pour cela d'une autorisation préfectorale, du 23 juillet 2002, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Souhaitant prolonger l'exploitation de la carrière, la société Henry Frères a déposé une nouvelle demande d'autorisation portant sur :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter actuelle ;
- l'intégration, dans le périmètre de l'installation, d'aménagements annexes existants ;
- l'extension et l'approfondissement de la carrière dans sa partie sud-ouest.

Cette demande d'autorisation est accompagnée d'une étude d'impact et doit faire l'objet d'une enquête publique. Elle est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région. S'agissant d'une ICPE, le contenu de l'étude d'impact prévue à l'article L 122-1 est défini par les dispositions de l'article R 512-8 du code de l'environnement, par dérogation aux dispositions de l'article R 122-3.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier d'enquête publique. Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a bénéficié d'une contribution de l'Agence régionale de Santé de Bretagne ainsi que de la Direction départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine. Son rôle est :

- d'améliorer la qualité des projets et des études réalisées ;
- d'informer le public, en particulier lors des phases d'enquêtes publiques ou de concertation ;
- d'éclairer l'autorité décisionnaire, compétente pour autoriser ou approuver le projet.

Résumé de l'avis

Le projet est décrit de manière satisfaisante et ses impacts potentiels sur l'environnement sont bien appréhendés. L'ensemble du dossier, ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact, comportent les éléments nécessaires à une bonne information du public.

Par rapport à la situation existante, les principaux impacts potentiels du projet sont liés à l'exploitation de la carrière et à son extension en partie sud-ouest, avec un front d'exploitation se rapprochant des habitations situées de ce côté. Ils sont globalement correctement traités dans l'étude d'impact, l'étude de danger et les études annexes figurant au dossier :

- Les aménagements périphériques prévus (merlons végétalisés, plantations) devraient permettre une bonne insertion paysagère de l'installation, dès lors qu'ils seront réalisés avec soin et dès le début de la nouvelle exploitation. La haie bocagère prévue en bordure nord-est du site est à renforcer.
- La proximité accrue de la carrière avec les points d'eau situés dans son voisinage immédiat, côté sud-ouest, est susceptible de perturber leur alimentation. Ce risque demanderait à être mieux caractérisé. Toutefois, des mesures de surveillance et, en cas d'impact constaté, de compensation, sont prévues.
- Les précautions prises pour prévenir et contrôler les conséquences négatives des tirs de mine (réduction de la charge, techniques de tir, mesure des vibrations, information des riverains...) apparaissent adaptées et suffisantes.
- L'extension de la carrière ne devrait pas conduire à une aggravation des nuisances dues à son exploitation, considérées actuellement comme acceptables (bruit, poussières, circulation routière).

Le projet de réaménagement final, au bout des 25 ans d'exploitation prévus, apparaît pertinent. Ses conditions de réalisation seront à préciser, non seulement concernant la remise en eau de l'excavation sud-ouest, mais aussi quant aux modalités exactes de reconstitution du lit du ruisseau qui traverse le site.

Avis détaillé

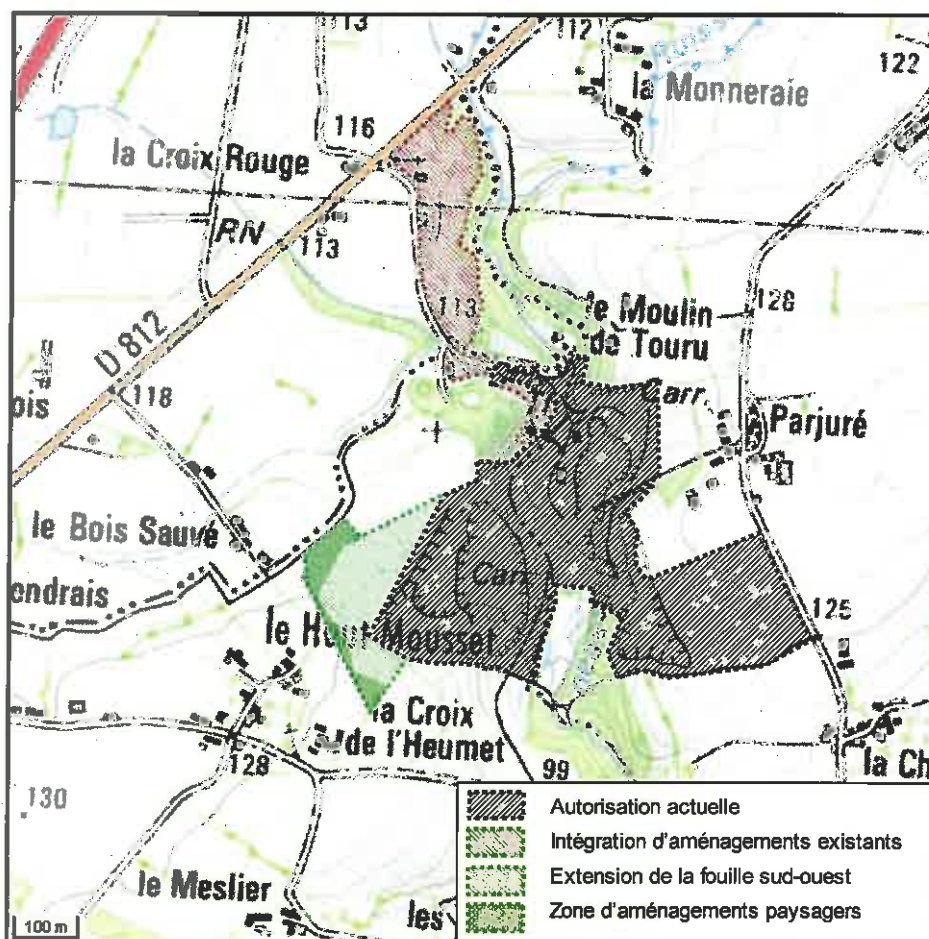
Présentation du projet et de son contexte

La carrière du Moulin du Thouru est située dans la vallée du ruisseau du même nom. Son ouverture date de 1953. Il s'agit d'une carrière de roches massives (cornéennes, roches métamorphiques provenant d'une recristallisation de roches sédimentaire anciennes), utilisée pour la production de granulats. Ceux-ci sont utilisés pour le bâtiment et les travaux publics et privés, dans un rayon de 30 à 50 km autour de la carrière, notamment dans les secteurs de Fougères, Saint-Aubin-du-Cormier et dans l'agglomération rennaise. La production annuelle est de l'ordre de 300 000 tonnes, avec un maximum autorisé de 400 000 t.

Les activités pratiquées sur le site sont l'extraction de la roche (à sec et à ciel ouvert) et son traitement par concassage et criblage. La carrière comporte deux excavations, l'une de 3,6 ha au sud-est du site, et l'autre de 4,1 ha en partie sud-ouest.

Par rapport à la situation actuelle, le projet porte sur :

- la fin d'exploitation et le comblement progressif de la fouille sud-est ;
- l'extension de la fouille sud-ouest d'une surface de 3,5 ha et son approfondissement d'une hauteur de 20 m par rapport à la cote basse actuelle ;
- l'intégration, dans le périmètre de l'installation, d'aménagements périphériques existants (bureaux, parkings...) mais sans modifications prévues sur ces zones.



La durée d'autorisation demandée est de 25 ans. Le déroulement de l'exploitation est décrit par phases de 5 ans. La justification du projet, quant à son intérêt économique et aux caractéristiques favorables du site, fait l'objet d'une partie spécifique dans l'étude d'impact.

Analyse de la forme et du contenu du dossier

Le dossier fourni est assez volumineux, mais consistant, bien présenté et abondamment illustré.

L'étude d'impact, en annexe 12, est la principale pièce du dossier pour l'identification des enjeux environnementaux et la description des mesures prises pour éviter, réduire ou, à défaut, compenser les impacts potentiels du projet. La séparation de la présentation entre l'état initial, les impacts du projet et les mesures correctives prévues tend à alourdir la consultation du document, mais celui-ci est suffisamment bien structuré pour que le lecteur s'y retrouve sans trop de difficulté.

L'état initial de l'environnement est correctement décrit, en particulier concernant le paysage, l'environnement sonore et les eaux superficielles et souterraines. Le projet d'extension de la carrière est clairement présenté. Les différents impacts potentiels sont bien identifiés. Globalement, les mesures correctives et de surveillance prévues sont indiquées de façon satisfaisante, même si quelques insuffisances seront relevées dans la suite de l'avis.

Les dangers liés à l'exploitation de la carrière font l'objet d'une étude spécifique, de même que les risques sanitaires, les aspects paysagers, ceux liés aux tirs de mine, la qualité des eaux superficielles et le diagnostic écologique.

Les motivations du projet sont bien explicitées.

Le projet de réaménagement final a été correctement étudié et est suffisamment précis à ce stade.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est clair et complet.

Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet

Aspects paysagers

Le projet se situe dans un vallon, ce qui est un avantage au plan paysager, puisqu'il n'est ainsi visible que depuis son voisinage immédiat. Le principal impact du projet est lié à l'ouverture d'un nouveau front d'extraction, en extension de l'excavation sud-ouest. Ce front sera notamment perceptible depuis le hameau de Parjuré situé en bordure est du site.

Les aménagements paysagers prévus comportent :

- dans l'angle sud-ouest, la constitution d'un merlon végétalisé, avec plantation d'arbres et arbustes en pied de talus ;
- de part et d'autre de ce merlon, l'implantation d'une haie bocagère en limite de la nouvelle zone d'extraction, sur talus côté sud-ouest et à plat côté nord-ouest ;
- en bordure nord-est de la carrière, une haie bocagère plantée à plat.

Ces aménagements ont l'intérêt de limiter aussi bien la perception visuelle que sonore du site. Le bénéfice au plan paysager dépendra beaucoup de la rapidité de leur mise en place et de la qualité de leur réalisation, conformément à ce qui est prévu dans l'étude : choix des espèces végétales, végétalisation rapide des merlons...

L'étude paysagère ne présente pas de photo-simulation du site vu depuis le hameau de Parjuré, permettant de juger de l'efficacité des aménagements prévus côté est. C'est dommage, s'agissant du point de vue le plus sensible vis-à-vis du nouveau front d'extraction. Ce point devra faire l'objet d'une étude complémentaire. Vu la configuration des lieux, il sera probablement nécessaire de rehausser la haie prévue côté nord-est (haie arborée ?), pour obtenir un effet de filtre visuel suffisant. De même, il se peut qu'un renforcement du boisement en bordure sud-est soit utile (le long de la parcelle ZD 32).

Protection des eaux superficielles

Les eaux de pluie tombant sur le site ainsi que les eaux provenant des parties excavées de la roche sont collectées et traitées par ajout de chaux. Ces eaux sont en effet acides, du fait de l'oxydation des sulfures de fer présents dans la roche. Elles passent ensuite dans plusieurs bassins de décantation successifs avant d'être rejetées au ruisseau. Le volume et le niveau d'acidité (pH) du rejet sont mesurés quotidiennement. D'autres paramètres font l'objet d'un suivi mensuel (matières en suspension, aluminium, fer) ou annuel (demande chimique en oxygène, hydrocarbures totaux).

Selon les études réalisées, le ruisseau sur lequel est implantée la carrière présente une réelle potentialité écologique, avec notamment une bonne capacité d'accueil pour le chabot, espèce de poisson identifiée dans la directive européenne Habitat. La qualité du ruisseau à l'amont de la carrière est moyenne, du fait de rejets nutritifs à l'amont. À l'aval immédiat du site, on observe une sédimentation minérale ainsi qu'une dégradation de la diversité et de la production biologiques. Un kilomètre plus loin, le ruisseau retrouve sensiblement le niveau de qualité constaté à l'amont de la carrière.

Malgré les précautions prises, il apparaît donc un impact non négligeable de la carrière sur la qualité des eaux superficielles. Cet impact peut être dû au rejet des eaux d'exhaure après traitement ou bien, assez vraisemblablement, à des ruissellement superficiels rejoignant le ruisseau lors de sa traversée du site dans ses parties non busées. Un diagnostic complémentaire mériterait d'être réalisé, afin d'identifier et de mettre en œuvre des mesures de protection du cours d'eau supplémentaires. Un nouveau diagnostic de la qualité de l'eau au bout de 5 ans permettrait d'évaluer les progrès réalisés.

L'extension de la carrière ne se faisant pas dans le lit du cours d'eau, elle n'entraîne pas d'aggravation de l'impact sur celui-ci. Soulignons cependant que le prolongement de l'exploitation du site retarde d'autant la remise en état du ruisseau et de ses abords.

Protection des eaux souterraines

Le creusement de la roche liée à l'exploitation du site peut avoir un effet de drainage sur les eaux souterraines alentour. En l'occurrence, le massif rocheux dans lequel se situe la carrière présente une faible capacité hydrogéologique, et n'abrite pas de nappe souterraine à proprement parler. Un risque associé à l'approfondissement et à l'extension de la zone d'extraction est de recouper des écoulements préférentiels au sein du massif (liés à la présence de fractures), qui alimenteraient des forages voisins. Ce risque apparaît toutefois limité,

compte tenu du contexte hydrogéologique et de l'absence de forage important dans le voisinage du site.

En revanche, l'extension de la carrière dans son secteur sud-ouest pourrait affecter les nappes superficielles qui alimentent les puits situés dans les hameaux à proximité du nouveau front d'extraction. Ce risque n'a pas été réellement évalué, ce que permettrait une caractérisation des écoulements souterrains dans ce secteur. Toutefois, le coût de cette étude complémentaire serait à mettre en balance avec l'importance de l'enjeu. Une surveillance des niveaux d'eau dans les puits concernés est prévue, et le principe est acté de mesures compensatoires en cas d'impact constaté.

Impacts potentiels liés aux tirs de mine

Les tirs de mines qui permettent l'ouverture de nouveaux fronts d'extraction présentent, outre l'impact sonore, des risques en matière de sécurité des personnes et de vibrations pour les bâtiments. Sont particulièrement concernées les zones d'habitation proches de l'extension sud-ouest : hameaux de Bois Sauvé, Haut Mousset et Croix de l'Heumet.

Cependant, ces risques sont bien pris en compte dans l'étude de l'INERIS, qui détermine des charges d'explosif maximales en fonction de la distance à la source et du niveau de vibration maximal visé et formule diverses recommandations, ainsi que dans l'étude des dangers. Les précautions prévues apparaissent suffisantes pour maintenir le risque à un niveau acceptable : soin apporté à la mise en place des explosifs, adaptation de la charge, décalage temporel des explosions pour éviter les effets cumulatifs, contrôle des niveaux de vibration lors des tirs, et enfin, information et avertissement des riverains.

Autres catégories d'impacts

Conformément à la réglementation, un plan de gestion des déchets d'exploitation a été élaboré (présenté en annexe aux mesures de limitation des impacts), s'agissant du devenir des boues de décantation issues du traitement des eaux d'exhaure. Ces boues ne peuvent être en effet considérées comme inertes, car elles concentrent certains éléments minéraux contenus dans les eaux prélevées sur le site (nickel, zinc...). En l'absence de possibilités de valorisation, la solution retenue est le stockage définitif des boues sur place, en conditions contrôlées. Une étude de diagnostic des risques de pollution associés à ce stockage, tel que réalisé, a été menée selon une grille standard (présentée en annexe à l'état initial) et conclut à un risque faible. Il est prévu, en fin d'exploitation, de localiser et d'identifier la zone de stockage des boues sur les documents d'urbanisme.

La faune et la flore ont été correctement répertoriées sur la zone concernée par l'extension de la carrière. En dehors d'un faible linéaire de haies, il s'agit de milieux artificialisés (prairie) sans intérêt écologique particulier. La présence d'aucune espèce rare, sensible ou protégée n'a été relevée. La plantation de nouvelles haies est prévue, en compensation de celles détruites. Cette mesure apparaît adaptée et proportionnée. Toutefois, l'emplacement des nouvelles haies n'est pas précisé et les mesures compensatoires concernant les milieux naturels sont mentionnées au conditionnel dans l'étude d'impact. Elles devront être mieux définies. Également au titre des mesures compensatoires, il serait intéressant que les haies implantées en bordure nord-ouest et sud-ouest de l'extension soient suffisamment larges pour présenter un intérêt écologique d'accueil de la petite faune.

Concernant les nuisances, diverses mesures sont prévues par l'exploitant de sorte à limiter l'impact sonore de l'exploitation de la carrière, l'envol de poussières, les dépôts de boues sur la chaussée, les risques liés au trafic. Il est probable que l'extension de la carrière ne change pas significativement le niveau de ces nuisances par rapport à l'état actuel. Considérant cependant que l'absence d'impact du projet sur les émissions sonores et de poussières n'est pas démontré, l'agence régionale de santé préconise la réalisation d'une campagne de mesure de bruit dès la concrétisation du projet, ainsi que la poursuite des mesures d'empoussièrément au voisinage du site. La circulation routière liée à l'exploitation de la carrière est une source de nuisances et de risques d'accidents potentiellement importante. L'effort sera à maintenir auprès des chauffeurs des camions desservant le site pour les inciter au respect du code de la route (notamment la limitation de la vitesse dans la traversée des bourgs voisins).

Remise en état du site après exploitation

Dans ses grandes lignes, le projet de réaménagement comprend :

- la mise en sécurité des fronts d'extraction par talutage ;
- le remblaiement partiel, en cours d'exploitation, des zones d'extraction nord-est et sud-est par des apports inertes extérieurs et par des matériaux déclassés, de façon à constituer des versants moyennement pentus recouverts d'une végétation basse spontanée ;
- le réaménagement du lit du cours d'eau, et l'ensemencement en graminées et en légumineuses de ses abords ;
- la mise en eau de l'excavation sud-ouest après un éventuel comblement partiel.

Ces orientations apparaissent pertinentes. Le maintien d'un espace ouvert en fond de vallée présente un intérêt en termes de biodiversité. Restant d'étendue limitée, cette zone ne devrait pas être un obstacle au déplacement de la faune entre les massifs boisés à l'amont et à l'aval.

Le moment venu, les modalités de réaménagement seront à étudier plus précisément, concernant notamment :

- la pérennité des aménagements, en particulier ceux liés à la sécurité des personnes ;
- la vocation du plan d'eau et son aménagement en conséquence, ainsi que le suivi de qualité de l'eau et le traitement de son acidité éventuelle ;
- la reconstitution écologique du lit du ruisseau ;
- les aspects paysagers, y compris l'établissement éventuel d'un chemin de randonnée.

Le Préfet de la région
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne,



Françoise NOARS